

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 18 juin 2025**

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 13/06/2025

**8**

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

**Présents : 5**

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

**Votants: 5**

**Pour: 5**

**Représentés:** Monsieur Benoît MENE représenté par Monsieur Gilles ROBERT

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/06/2025  
et publié ou notifié

19/06/25

**Objet: Avenant à la délibération DE\_002\_2025 pour le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - DE\_050\_2025**

Monsieur le Maire expose que le poste PEC visé par la délibération DE\_002\_2025 du 28/01/2025 a dû être interrompu. La commune ayant eu l'opportunité d'embaucher en date du 01/05/2025 un nouvel agent selon les mêmes termes que ceux établis dans ladite délibération mis à part le taux de prise en charge qui passe de 45% à 66% ce qui constitue un avantage significatif pour la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser, par cet avenant, les caractéristiques de cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, Madame SORIA ne participe pas au vote, d'adopter la proposition d'avenant de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ

**LE SECRETAIRE**



**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de recours dans ce délai vaut acceptation de la décision. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau échec à tout recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le lien ci-dessous.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

066-218602235-DE\_050\_2025-DE

AGEDI